



SAS SAINT-LOUIS ENERGIES  
Ferme Saint-Louis  
38280 Anthon

*Décision du Tribunal Administratif de Grenoble n°E18000192/38 du 14 juin 2018*

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

### Unité de méthanisation agricole

Département de l'Isère (38) – Commune d'Anthon - Lieu-dit « Saint Louis »

### ANNEXE 5

*au rapport du commissaire enquêteur*

### MEMOIRE EN REPONSE

Procès-verbal de synthèse des observations remis le 19 septembre 2018  
Enquête publique du 23 juillet au 14 septembre 2018

Dossier établi en 2018 avec le concours du bureau d'études



4, Rue Jean Le Rond d'Alembert - Bâtiment 5 – 1<sup>er</sup> étage - 81 000 ALBI  
Tel : 05.63.48.10.33 - Fax : 05.63.56.31.60 - [contact@lartifex.fr](mailto:contact@lartifex.fr)

# SOMMAIRE

<b>PARTIE 1 : REPONSES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>	<b>3</b>
I. Précisions à apporter sur le procédé de déconditionnement des biodéchets et sur l'exploitation de l'unité de méthanisation.....	3
II. Précisions à apporter sur le respect du statut agricole du projet .....	8
III. Précisions à apporter sur les mesures prévues pour éviter et réduire les nuisances.....	11
<b>PARTIE 2 : REPONSES A LA PRESENTATION DE L'ADENI .....</b>	<b>14</b>
<b>PARTIE 3 : SYNTHESE DES ENGAGEMENTS .....</b>	<b>21</b>
<b>PARTIE 4 : ANNEXES .....</b>	<b>22</b>

# PREAMBULE

*Suite à l'analyse du procès-verbal de synthèse remis le 14 septembre 2018, des documents annexés (Avis et observations de l'ADENI, du public, des institutions publiques et délibérations des conseils municipaux) et du compte rendu de la réunion publique du 4 septembre 2018, la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES apporte des précisions sur son projet.*

# PARTIE 1 : REPONSES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## I. PRECISIONS A APPORTER SUR LE PROCEDE DE DECONDITIONNEMENT DES BIODECHETS ET SUR L'EXPLOITATION DE L'UNITE DE METHANISATION

Le porteur du projet précisera en particulier les dispositions prévues pour assurer le contrôle de la qualité des biodéchets entrants dans l'unité de déconditionnement.

Le porteur du projet justifiera la nécessité d'apporter, en complément du gisement prévisionnel, 120 tonnes par an de boues issues de stations d'épuration et précisera quelles mesures seront prises pour contrôler les teneurs en ETM de ces boues.

Le porteur du projet justifiera l'absence ou la faible présence d'odeurs à tous les stades de l'exploitation, depuis la réception des intrants jusqu'à l'évacuation des digestats et du compost. La méthanisation peut-elle contribuer à réduire les nuisances olfactives actuelles largement évoquées par le public et l'ADENI ?

Le porteur de projet justifiera le dimensionnement hydraulique des différents bassins de récupération des eaux et précisera les mesures prévues pour assurer la protection des eaux.

### Contrôle de la qualité des pâtes de déconditionnement :

Les producteurs des déchets entrants sur le site doivent fournir à la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES une **Fiche d'Information Préalable** contenant les informations suivantes :

- source et origine de la matière,
- données concernant sa composition (teneur en matière sèche et matière organique),
- la catégorie de classement pour les sous-produits animaux et l'éventuel traitement d'hygiénisation,
- son apparence (odeur, couleur, apparence physique),
- les conditions de son transport,
- le code du déchet (selon l'annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement),
- les précautions à prendre supplémentaires, notamment pour la prévention de formation d'hydrogène sulfuré consécutivement au mélange de matières avec des matières déjà présentes sur le site,
- la description du procédé conduisant à leur production,
- une caractérisation des déchets au regard des substances pour lesquelles des substances mentionnées à l'annexe VII a de l'arrêté du 2 février 1998 modifié (dont les Eléments Traces Métalliques, Composés Traces Organiques).

Un **cahier des charges est défini par l'exploitant** afin de définir les critères auxquels doivent satisfaire les matières entrantes dans l'installation, dont les pâtes de déconditionnement. **Le cahier des charges pour les pâtes de déconditionnement impose le respect des critères de qualité de la norme NFU 44-095 concernant les inertes et les impuretés. D'autres critères sont donnés pour les autres matières entrantes.**

Un exemple de cahier des charges pour les pâtes de déconditionnement est donné en Annexe 1.

Les valeurs limites en inertes et impuretés sont données dans le tableau suivant (extrait de la norme NFU 44-095).

**Tableau 7 — Valeurs limites en inertes et impuretés**  
(suivant la méthode XP U 44-164)

Films + PSE > 5 mm	< 0,3 % MS
Autres plastiques > 5 mm	< 0,8 % MS
Verres + métaux > 2 mm	< 2,0 % MS

La société BM ENVIRONNEMENT, fournisseur de pâte de déconditionnement à la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES, devra se conformer à ce cahier des charges. Des analyses seront réalisées, à la fréquence définie par la norme NFU 44-095, sur les pâtes de déconditionnement pour s'assurer du respect des valeurs limites.

La société BM ENVIRONNEMENT, qui collectera les biodéchets et fournira de la pâte de déconditionnement à la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES, exploite une unité de déconditionnement à Sainte-Agathe-la-Bouteresse. Le procédé de déconditionnement et les modalités de collecte des biodéchets permettent d'assurer la qualité exigée par le cahier des charges de la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES.

Traitement des boues issues de station d'épuration :

La SAS SAINT-LOUIS ENERGIES prévoit la possibilité de traiter des boues de station d'épuration conforme à la norme NFU 44-095, à hauteur de 120 tonnes par an, soit **0,5%** du tonnage total des matières entrantes en méthanisation.

**Les boues de station d'épuration sont des Matières d'Intérêt Agronomique issues du Traitement des Eaux (MIATE).**

Ce sont des matières issues d'un procédé de traitement physique, chimique ou biologique des eaux), qui présentent du fait de leurs caractéristiques, un intérêt pour la fertilisation des cultures ou l'entretien ou l'amélioration des sols agricoles.

Ainsi, la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES permettrait un traitement local des boues issues du territoire de la communauté de communes, dans un procédé de traitement poussé. Le traitement proposé par la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES comprend le procédé de méthanisation et un post-traitement par compostage du digestat, permettant d'obtenir un compost normé (NFU 44-095). La matière organique contenue dans les boues de station d'épuration est donc complètement valorisée.

**Le traitement local en méthanisation par la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES apporte une solution de valorisation aux boues du territoire, améliorant leur traitement (procédé de méthanisation et post-traitement par compostage).**

Contrôle des boues de station d'épuration :

Comme pour les pâtes de déconditionnement, les boues (MIATE) réceptionnées doivent respectées le **cahier des charges** défini par l'exploitant. Ce cahier des charges impose le **respect de la norme NFU 44-095**.

Les matières premières utilisables dans le cadre de la norme NFU 44-095 sont uniquement celles qui sont utilisables en agriculture au titre de la réglementation en vigueur (sont interdites par exemple les boues d'équarrissage). Les MIATE doivent, de plus, être conformes aux valeurs limites suivantes (extrait de la norme NFU 44-095) concernant les Elément Traces Métalliques (ETM) et les Composé Traces Organiques (CTO) :

**Tableau B.1 — Teneurs limites en éléments traces dans les M.I.A.T.E**

Éléments traces	Teneur limite dans les M.I.A.T.E (mg/kg MS)
Cadmium	10
Chrome	1 000
Cuivre	1 000
Mercure	10
Nickel	200
Plomb	800
Zinc	3 000
Chrome + cuivre + nickel + zinc	4 000

**Tableau B.2 — Teneurs limites en composés traces organiques dans les M.I.A.T.E**

Composés traces	Teneur limite dans les M.I.A.T.E (mg/kg MS)
Total des 7 principaux PCB <sup>a)</sup>	0,8
Fluoranthène	5
Benzo(b)fluoranthène	2,5
Benzo(a)pyrène	2
a) PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180.	

La SAS SAINT-LOUIS ENERGIES réalisera donc des **analyses** sur les MIATE pour s'assurer du respect des valeurs limites de la norme. Chaque apport de MIATE fait l'objet d'un prélèvement qui est conservé afin de garantir la traçabilité jusqu'à l'expédition du compost. Des analyses sont réalisées selon la fréquence édictée dans la norme NFU 44-095.

Pour exemple, la société CONFLUENCE AMENDEMENTS traite actuellement des MIATE sur sa plateforme de compostage. Les résultats d'analyses réalisées sur les MIATE réceptionnées par CONFLUENCE AMENDEMENTS sont donnés en Annexe 2 pour l'année 2017. En 2017, les résultats d'analyses montrent qu'en moyenne :

- la teneur en ETM des MIATE traitées est 85,7% inférieure à la valeur limite de la norme,
- la teneur en CTO des MIATE est 90,6% inférieure à la valeur limite de la norme.

Les MIATE sont donc largement en-dessous des valeurs limites de la norme et pourraient donc être traitées par la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES.

#### Maîtrise des odeurs :

Les matières organiques se composent d'éléments odorants qui se dégagent lors de leur fermentation. Il s'agit des molécules biodégradables qui vont se transformer en molécules odorantes.

Le procédé de méthanisation a lieu dans un espace fermé (sans oxygène) pour que la réaction puisse se réaliser. La méthanisation en elle-même ne génère donc pas d'odeurs puisque les molécules odorantes qui se dégagent de la dégradation des matières organiques se retrouvent contenues dans le biogaz qui est confiné.

Le digestat, qui est le résidu de méthanisation, est désodorisé puisque toutes les molécules facilement biodégradables responsables des mauvaises odeurs ont été dégradées lors du procédé de méthanisation. Le temps de séjour dans le digesteur est de 66 jours. Il permet une dégradation optimale des matières (pour produire un maximum de biogaz). Le digestat après méthanisation possède sa propre odeur (odeur légère de type terreau) mais ne génère pas de nuisances odorantes.

Les post-traitements du digestat ne génèrent donc que de faibles émissions odorantes. Le digestat liquide est traité en circuit fermé dans un bâtiment, il n'y a donc pas d'émissions odorantes. Le digestat solide est composté avec des déchets verts pour être normé. Les déchets verts sont des matières organiques biodégradables qui vont donc engendrer des émissions odorantes lors de leur dégradation en compostage (lors du broyage et lors de la fermentation aérobie). Le ratio de mélange (1 volume de digestat solide + 2 volumes de refus + 1 volume de

déchets verts) met en évidence que la teneur en déchets verts sera faible et que les émissions potentielles d'odeurs seront donc réduites.

La maîtrise des odeurs réside donc dans la gestion des matières entrantes avant méthanisation. Le pré-traitement des biodéchets est réalisé en circuit fermé dans un bâtiment fermé. Il n'y a pas d'émissions d'odeurs lors du déconditionnement. Pour éviter les émissions d'odeurs, les biodéchets sont réceptionnés en flux tendu, pour réduire les durées de stockage à leur minimum et donc éviter les émissions odorantes.

Les effluents d'élevage, qui sont déjà stockés à l'aire libre sur le GAEC Saint-Louis, seront transférés au fur et à mesure sur le site de méthanisation pour être incorporés dans la trémie. Les odeurs liées aux effluents d'élevage sont donc réduites puisque le stockage des effluents est minimal pour un transfert en flux tendu.

Le compost produit par la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES génèrera une très faible odeur lors de l'épandage contrairement à l'épandage agricole classique des effluents d'élevage. La méthanisation présente l'avantage de pouvoir maintenir l'épandage agricole dans des zones péri-urbaines comme les nôtres et donc d'assurer la pérennité de nos exploitations agricoles d'élevage.

L'ADENI et le public ont évoqué des nuisances odorantes liées aux activités actuelles des plateformes de compostage des sociétés CONFLUENCE AMENDEMENTS et VALTERRA Environnement.

La plateforme de compostage de la société CONFLUENCE AMENDEMENTS est autorisée à faire du transit de biodéchets sur son site (autorisation temporaire). L'activité de transit de biodéchets à l'air libre est une activité qui génère des émissions odorantes, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'unité de méthanisation permettra la réception et le traitement de ces biodéchets dans un bâtiment fermé. Il n'y aura plus de réception à l'air libre sur la plateforme de compostage et donc les émissions odorantes seront diminuées.

**La société CONFLUENCE AMENDEMENTS s'engage à arrêter son activité de transit de biodéchets dès lors que la société SAINT-LOUIS ENERGIES sera en mesure de les réceptionner sur son site de méthanisation.**

**Par conséquent, l'unité de méthanisation participe à une meilleure maîtrise des odeurs à l'échelle de l'Agrosite et permet de réduire les odeurs liées au transit de biodéchets.**

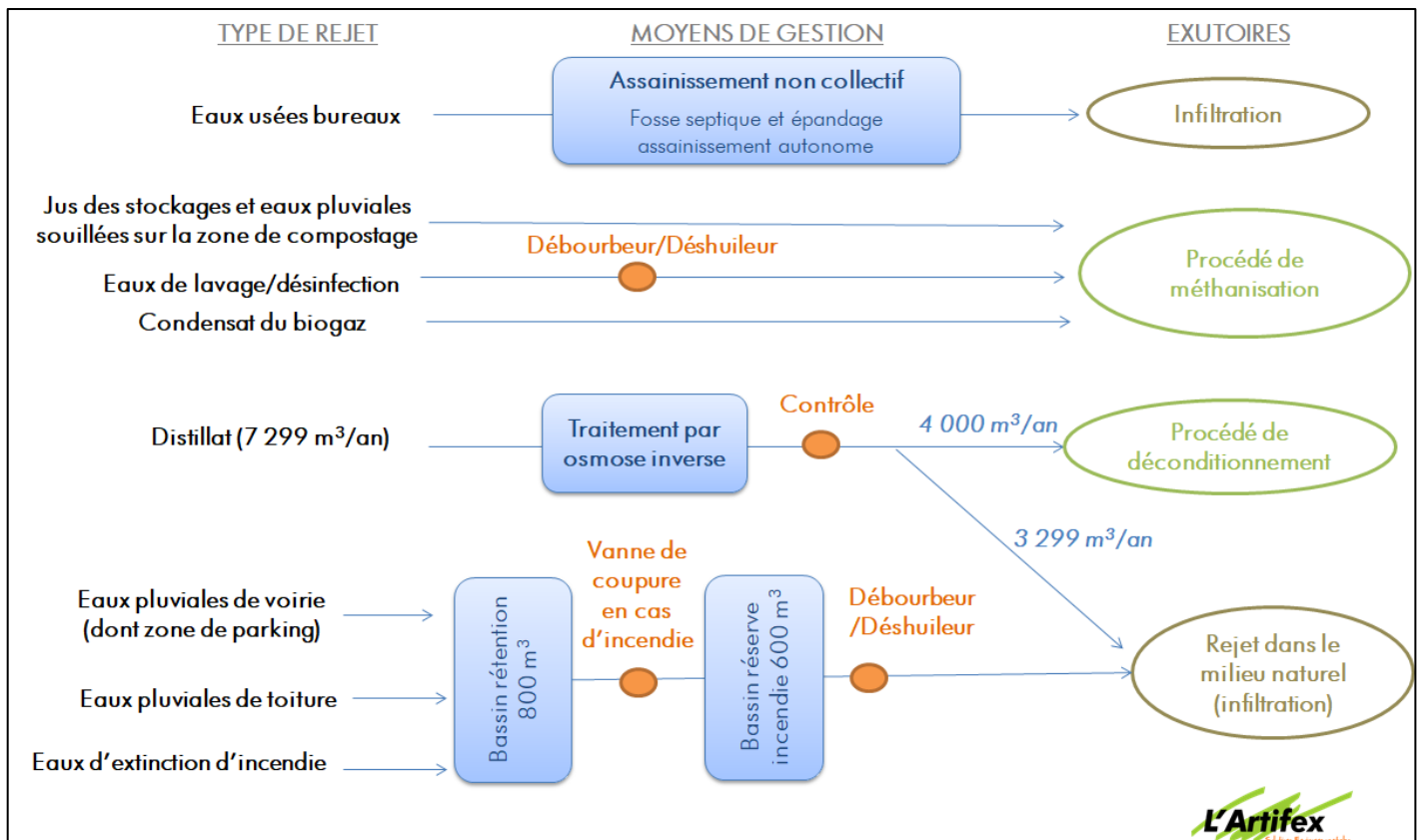
#### Dimensionnement hydraulique des différents bassins et mesures de protection des eaux :

Les mesures de protection des eaux sont détaillées dans l'étude d'impact :

- la mesure d'évitement ME1 : Rétention des substances polluantes en page 197,
- la mesure de réduction MR2 : Gestion des rejets liquides en page 201.

La mesure ME1 précise les dispositifs de rétention prévus sur le site. En particulier, un bassin de rétention étanche permet de retenir les matières en cas de rupture des cuves. De plus, un réseau de drainage est mis en place sous les cuves pour détecter et collecter d'éventuelles fuites dans les parties enterrées.

La mesure MR2 détaille la gestion des eaux sur le site. Le schéma de principe est rappelé ci-dessous.



Les eaux pluviales de voirie et de toiture, ainsi que les eaux d'extinction, sont collectées et renvoyées vers le procédé de méthanisation. Les eaux pluviales sont gérées dans un bassin de rétention et traitées par un déboureur/déshuileur avant rejet. Le dimensionnement du bassin a été réalisé pour une pluie décennale. Le rejet au milieu naturel se fait par infiltration.

Le distillat obtenu lors de l'évapo-concentration du digestat liquide est en partie réutilisé dans le procédé de déconditionnement et en partie rejeté au milieu naturel. Un autocontrôle est réalisé sur le distillat pour s'assurer que les valeurs limites de rejet ne sont pas atteintes.

La SAS SAINT-LOUIS ENERGIES a dimensionné ses bassins de rétention et de gestion des eaux pour éviter toute pollution des eaux.

## II. PRECISIONS A APPORTER SUR LE RESPECT DU STATUT AGRICOLE DU PROJET

Le porteur du projet indiquera avec précision les masses d'intrants d'origine agricole et les masses d'intrants d'autres origines. De même, il précisera les parts respectives de déchets verts et de refus de criblage dans les 3.939 tonnes par an introduites dans le mélange préalable au compostage.

Le porteur du projet précisera les mesures prises pour garantir la pérennité de la fourniture d'intrants d'origines agricoles.

Le porteur du projet indiquera les mesures prévues en cas de la défaillance d'un actionnaire agriculteur au sein de la SAS Saint-Louis Energies.

### Détails des matières entrantes :

Le tableau suivant dresse la liste des matières entrantes sur le site de la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES, toutes activités confondues, et avec les consommables. L'origine industrielle ou agricole est précisée.

Matières entrantes sur le site	Tonnage annuel (t/an)	Origine
Biodéchets	4 600	Grandes et moyennes surfaces
Biodéchets	3 450	Industries agroalimentaires
Biodéchets	1 725	Restauration collective
Biodéchets	1 725	Divers : marchés, collectivités...
Refus de criblage et déchets verts	3 939	Industriel
Fumier bovin	6 500	Agricole
Lisier bovin	2 000	Agricole
Effluent de fumière	350	Agricole
Fumier bovin extérieur	2 930	Agricole
Ensilage de culture de couverture (CIVE)	1 740	Agricole
Issues de céréales	500	Agricole
Huile de lubrification	1,5	Industriel
Filtre charbon actif	3,5	Industriel
Acide sulfurique (H <sub>2</sub> SO <sub>4</sub> à 96%)	20	Industriel
Anti-mousse à 0,05%	4	Industriel

Les proportions du ratio de mélange du compostage sont :

**1 volume de digestat solide + 2 volumes de refus + 1 volume de déchets verts**

A la mise en service, les refus de criblage sont apportés de l'extérieur. En exploitation, les refus de criblage sont récupérés lors du criblage du compost sur le site. Les refus sont donc réutilisés in situ. A terme, les 3 939 tonnes de refus de criblage et de déchets verts ne se composeront donc que de déchets verts. Des appoints ponctuels en refus de criblage pourront être nécessaires en exploitation selon la nature des déchets verts broyés.

Les déchets verts et les refus de criblage sont des **Matières Végétales Brutes (MVB)**. Ce sont des matières exclusivement végétales n'ayant subi que des traitements mécaniques, physiques ou thermiques.

Les matières traitées peuvent être détaillées par filière. **Le déconditionnement des biodéchets est un prétraitement** nécessaire pour pouvoir traiter les biodéchets en méthanisation (sortir la matière organique des emballages pour qu'elle soit accessible par les bactéries réalisant la digestion). De la même manière, les déchets verts doivent être broyés préalablement au compostage pour permettre la réaction de fermentation.



Prétraitement : déconditionnement des biodéchets			
Matières traitées	Tonnage annuel (t/an)	Origine	Total (t/an)
Biodéchets	4 600	Grandes et moyennes surfaces	11 500
Biodéchets	3 450	Industries agroalimentaires	
Biodéchets	1 725	Restauration collective	
Biodéchets	1 725	Divers : marchés, collectivités...	
			11 500

La méthanisation est l'activité principale autour de laquelle s'ajoutent les prétraitements et les post-traitements. Les matières entrantes en méthanisation sont précisées ci-dessous. **La majorité des intrants de méthanisation (54,94%) est bien d'origine agricole.**

Méthanisation				
Matières traitées	Tonnage annuel (t/an)	Origine	Total (t/an)	Total (t/an)
Pâte de déconditionnement	11 500	Industriel	11 500	45,06%
Fumier bovin	6 500	Agricole	14 020	54,94%
Lisier bovin	2 000	Agricole		
Effluent de fumière	350	Agricole		
Fumier bovin extérieur	2 930	Agricole		
Ensilage de culture de couverture (CIVE)	1 740	Agricole		
Issues de céréales	500	Agricole		
			25 520	100,00%

Comme l'évapoconcentration du digestat liquide, le compostage du digestat solide est un post-traitement. Le tableau suivant précise les intrants du compostage.

Post-traitement : compostage du digestat			
Matières traitées	Tonnage annuel (t/an)	Origine	Total (t/an)
Refus de criblage et déchets verts	3 939	Industriel	3 939
Digestat solide	8 315	Agricole	8 315
			12 254

Pérennité de la fourniture d'intrants agricoles :

Les effluents agricoles (fumiers et lisiers) proviendront de 5 exploitations agricoles partenaires et actionnaires du projet. Les besoins du projet sont inférieurs à la production d'effluents de ces exploitations : production de 12 000 tonnes de fumier et 3 600 m<sup>3</sup> de lisier contre un besoin de 9 430 t/an de fumier et 2 000 m<sup>3</sup> de lisier dans le gisement de l'unité de méthanisation. Cela permet de faire face à l'arrêt d'une exploitation agricole.

De plus, les CIVE répondent à l'obligation de couverture des sols définie dans la Directive Nitrates. Pour produire 1700 t/an de CIVE, sur une base moyenne de 15 t/ha/récolte, seuls moins de 120 ha sont nécessaires pour produire les quantités prévues dans le gisement entrant. Le GAEC Saint-Louis s'engage à fournir à SAINT-LOUIS ENERGIES les 1 740 tonnes de CIVE, de manière directe ou indirecte. La quantité de CIVE produite par les exploitations agricoles localement est beaucoup plus élevée que le tonnage intégré dans le projet.

La SAS SAINT-LOUIS ENERGIES n'a pris en compte dans son unité de méthanisation qu'une faible proportion des intrants agricoles potentiellement valorisables sur son territoire. Les aléas des exploitations agricoles (exploitations agricoles diminuant ou arrêtant les ateliers viande ou lait) pourront être compensés par les autres exploitations agricoles actionnaires ou par l'entrée au capital de nouvelles exploitations agricoles.

Nous précisons également que plusieurs exploitations actionnaires et déjà présentes sur le premier projet, n'ont pu être conservé sur le projet actuel, il est donc envisageable en cas de « défaillance » d'une des exploitations actuelles apportées d'intrants agricoles de les réintégrer pour assurer et conserver un gisement agricole toujours majoritaire.

Il convient de rappeler que l'unité de méthanisation apporte un revenu complémentaire aux exploitations agricoles actionnaires ce qui permet de pérenniser leur activité.

**La SAS SAINT-LOUIS ENERGIES s'engage à traiter plus de 50% d'intrants agricoles dans son unité de méthanisation.**

Mesures en cas de défaillance d'un actionnaire agricole :

En cas de défaillance d'un actionnaire agricole, les parts peuvent être rachetées par les autres actionnaires agricoles ou un nouvel actionnaire agricole peut entrer au capital.

**Le GAEC SAINT-LOUIS s'engage à racheter les parts des actionnaires agricoles défaillants s'il n'y a pas d'autres actionnaires agricoles pour les racheter.**

**Pierre Jargot, en tant que président de la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES, s'engage à maintenir un actionnariat agricole à plus de 50%.**

**La société VALTERRA Matières Organiques s'engage à ne pas détenir plus de 49,99% des parts de la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES.**

### III. PRECISIONS A APPORTER SUR LES MESURES PREVUES POUR EVITER ET REDUIRE LES NUISANCES

Le porteur du projet indiquera les mesures proposées pour préserver la continuité du corridor écologique, la faune et la flore.

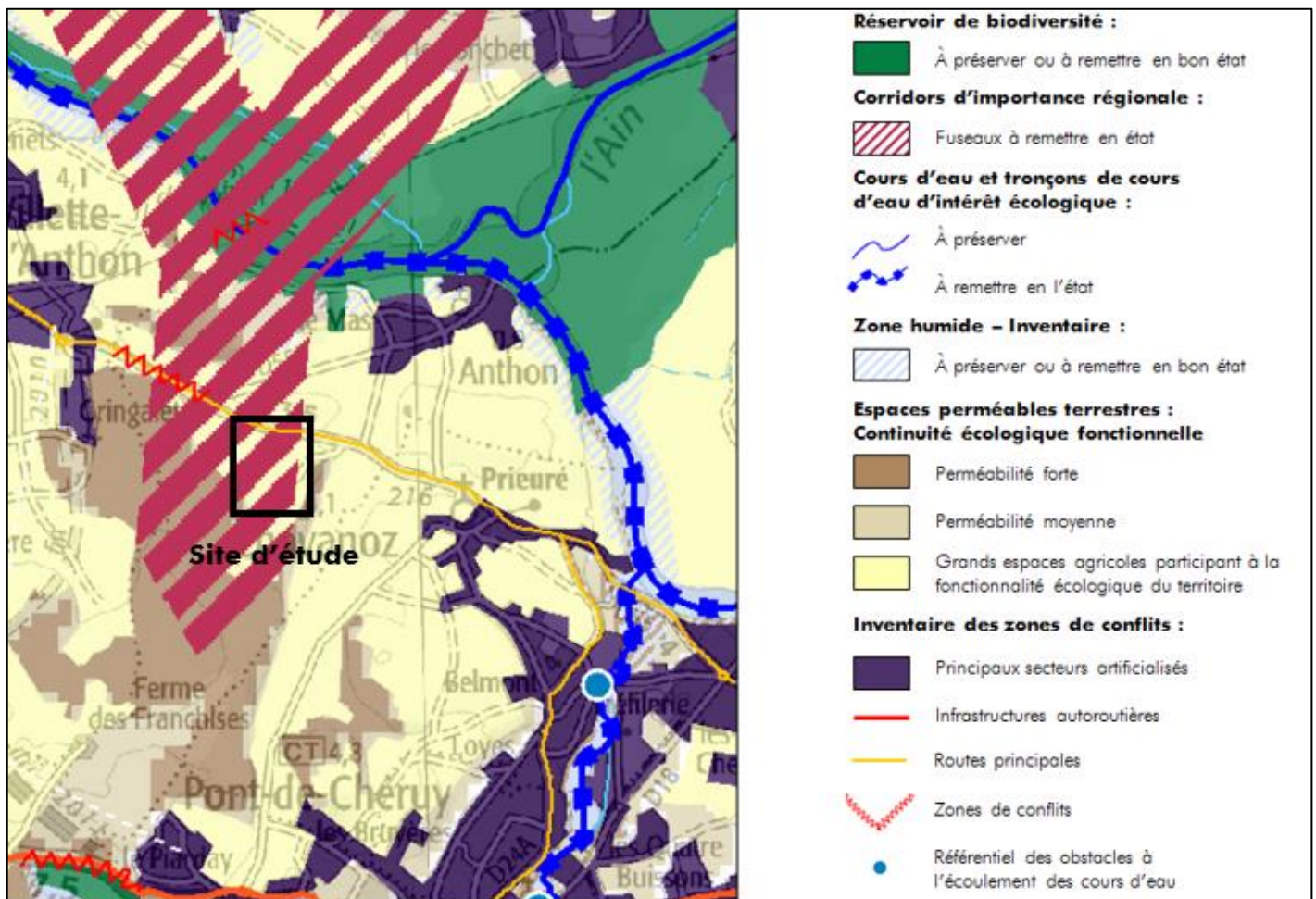
Le porteur du projet précisera les mesures prévues sur l'ensemble de « l'AGROSITE » pour réduire et maîtriser les nuisances olfactives.

Le porteur du projet explicitera le tableau figurant en page 80 du document « Etude d'impact » relatif au trafic enregistré au niveau du pont bascule. Le commissaire enquêteur précise que c'est sur la base de ce tableau que l'ADENI a signalé avec humour l'existence d'un immense parking au sein du GAEC Saint-LOUIS (Cf. le compte-rendu de la réunion publique du 4 septembre 2018).

#### Préservation de la continuité du corridor écologique, la faune et la flore :

L'étude d'impact comporte une étude écologique du site d'implantation du projet. Des relevés écologiques ont été réalisés en juillet 2016. L'expertise écologique a permis de mettre en évidence le fonctionnement écologique au niveau du site et de ses abords et vérifier l'absence d'espèces ou d'habitat d'intérêt écologique.

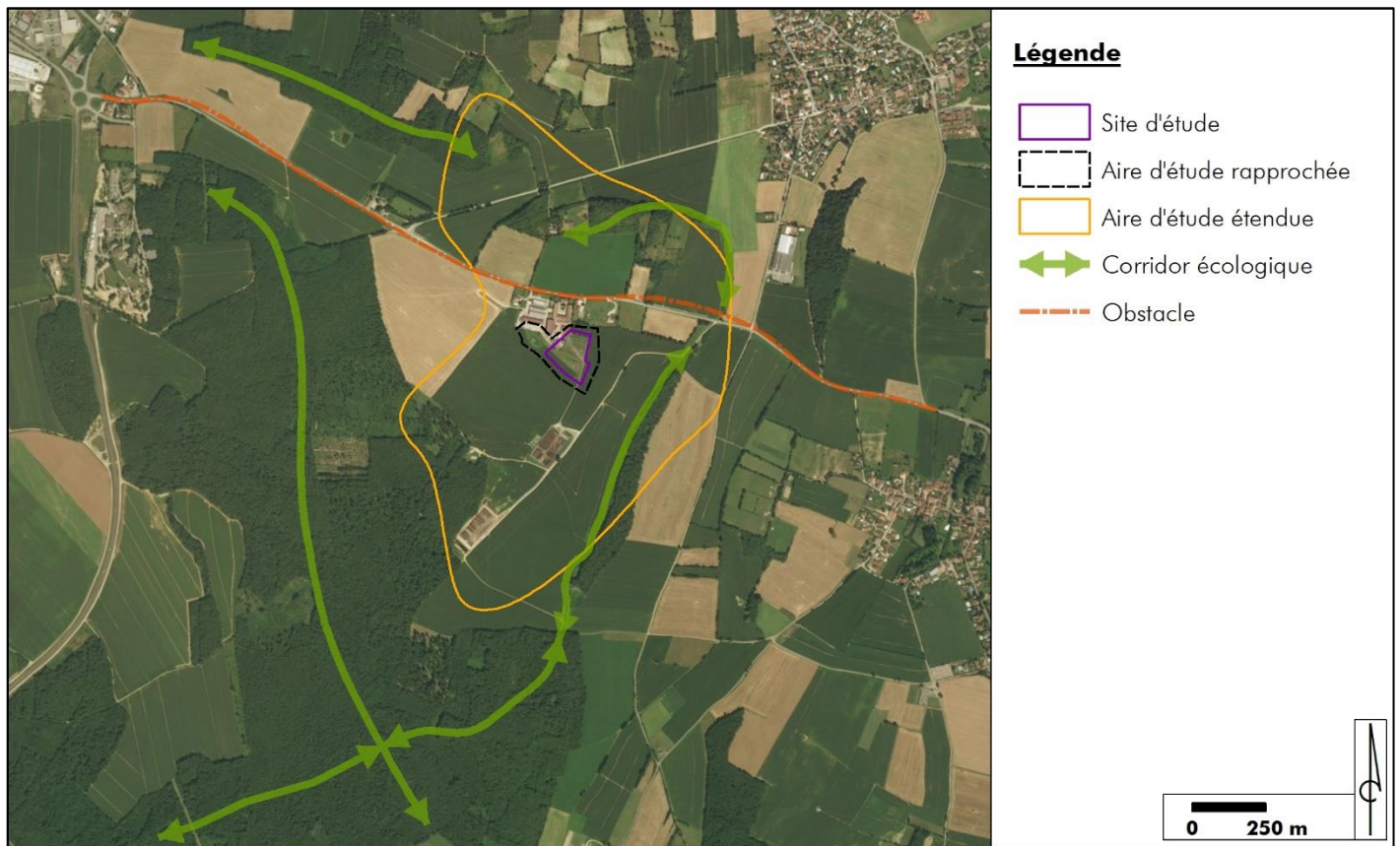
Le SRCE de Rhône-Alpes positionne le projet dans un corridor écologique d'importance régionale correspondant à un fuseau à remettre en l'état. L'illustration suivante est un extrait du SRCE au niveau du secteur du projet.



Le rôle des corridors est d'assurer les connexions entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors représentés par des fuseaux traduisent un principe de connexion global. Le SRCE précise qu'un travail à l'échelle

locale précisera les espaces de passage. L'étude écologique réalisée dans le cadre du projet analyse plus en détails les caractéristiques du fuseau à remettre en l'état existant au droit du projet.

Le projet s'implante dans une zone agricole entre les corridors formés par le Bois des Garennes et le Bois des Franchises. L'illustration suivante présente les corridors écologiques à l'échelle des aires d'études écologiques. Le site d'étude n'est pas installé sur une zone pouvant engendrer une rupture de ces corridors.



Le projet ne remet pas en cause le corridor d'importance régionale. Il s'implante en continuité d'infrastructures déjà existantes, en dehors du bois des Franchises : il n'y aura donc pas de rupture des continuités écologiques. Il se trouve parmi les milieux les moins accueillants, c'est-à-dire les zones agricoles de monoculture et les zones bâties.

**Grâce à un positionnement en continuité du GAEC SAINT-LOUIS, le projet n'engendre pas d'impact sur les corridors écologiques, sur la faune et sur la flore.**

Maîtrise des nuisances olfactives à l'échelle de l'Agrosite :

Conformément à la demande de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES a intégré les activités de l'Agrosite dans le cadre du périmètre IED, afin que les contraintes réglementaires s'appliquent dans un objectif de protection de l'environnement et de prise en compte des effets cumulés avec les activités voisines. **Les sociétés SAINT-LOUIS ENERGIES, CONFLUENCE AMENDEMENTS ET VALTERRA ENVIRONNEMENT se sont donc engagées à respecter les Meilleures Techniques Disponibles relative au traitement des déchets.** Par conséquent, le contrôle, le suivi et la maîtrise des odeurs est réalisée à l'échelle de l'Agrosite.

**Ainsi, la société CONFLUENCE AMENDEMENTS s'engage à intégrer la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES à son Observatoire des Odeurs et la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES s'engage à en faire partie.**

L'Observatoire des Odeurs est détaillé en Annexe 4 (compte-rendu de la réunion avec les riverains ayant eu lieu fin 2017). L'Observatoire des Odeurs a été mis en place fin 2016 en concertation avec la DDPP et les communes voisines. Initialement, 34 panélistes ont été volontaires pour participer. Une nouvelle campagne d'inscription a eu lieu dans l'été 2018. A ce jour, il y a 60 panélistes inscrits. Le bilan de l'année 2017-2018 est donné en Annexe 4.



Détails sur le trafic routier :

Le tableau donné en page 80 de l'étude d'impact est rappelé ci-dessous. Ce tableau synthétise les passages sur le pont bascule existant localisé sur le GAEC SAINT-LOUIS. Il représente le trafic lié aux activités du GAEC SAINT-LOUIS et des plateformes de compostage existantes.

Plage horaire	Nombre de passages total sur l'année 2016			Nombre de passages en moyenne sur l'année 2016		
	ENTREES	SORTIES	TOTAL	ENTREES	SORTIES	TOTAL
De 1 à 2 h	1	0	1	0,0	0,0	0,0
De 2 à 3 h	2	0	2	0,0	0,0	0,0
De 3 à 4 h	52	0	52	0,2	0,0	0,2
De 4 à 5 h	525	1	526	2,0	0,0	2,0
De 5 à 6 h	345	1	346	1,3	0,0	1,3
De 6 à 7 h	139	3	142	0,5	0,0	0,5
De 7 à 8 h	246	30	276	0,9	0,1	1,1
De 8 à 9 h	332	108	440	1,3	0,4	1,7
De 9 à 10 h	348	57	405	1,3	0,2	1,6
De 10 à 11 h	410	73	483	1,6	0,3	1,9
De 11 à 12 h	501	73	574	1,9	0,3	2,2
De 12 à 13 h	468	30	498	1,8	0,1	1,9
De 13 à 14 h	465	25	490	1,8	0,1	1,9
De 14 à 15 h	462	54	516	1,8	0,2	2,0
De 15 à 16 h	578	61	639	2,2	0,2	2,4
De 16 à 17 h	658	92	750	2,5	0,4	2,9
De 17 à 18 h	531	100	631	2,0	0,4	2,4
De 18 à 19 h	155	71	226	0,6	0,3	0,9
De 19 à 20 h	58	52	110	0,2	0,2	0,4
De 20 à 21 h	9	27	36	0,0	0,1	0,1
De 21 à 22 h	0	9	9	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>6285</b>	<b>867</b>	<b>7152</b>	<b>24</b>	<b>3</b>	<b>27</b>

Les camions amenant de la matière sur le site (apport des matières végétales, des MIATE...) sont pesés à l'entrée **sur le pont bascule. Les camions exportant de la matière (sortie du compost, du fumier...) sont pesés à la sortie.**

La colonne « ENTREES » du tableau comptabilise le nombre de camions apportant de la matière qui se sont pesés à l'entrée du site sur l'année 2016 en fonction des plages horaires.

La colonne « SORTIES » du tableau comptabilise le nombre de camions sortant de la matière du site qui se sont pesés à la sortie du site sur l'année 2016 en fonction des plages horaires.

Ainsi, le total de 6 285 passages à l'entrée en 2016 signifie que sur une durée de 1 an (en 2016), il y a eu 6 285 camions amenant des matières qui se sont pesés sur le pont bascule en entrant sur le GAEC SAINT-LOUIS.

**La différence entre le nombre de camions entrants (6 285) et le nombre de camions sortants (867) s'explique par la différence de tonnage transporté par les camions.** Par exemple, un camion apportant des déchets verts non broyés sur les plateformes de compostage apporte en moyenne 1,55 tonnes de matières par trajet alors qu'un camion exportant le compost transporte 20 tonnes de compost par trajet.

Ce tableau permet de caractériser le trafic en 2016 :

- 27 passages de camions par jour en moyenne,
- Les tranches horaires de plus fort trafic (2 passages par heure en moyenne ou plus) sont de 4h à 5h, de 11h à 12h et de 14h à 18h. En moyenne, il n'y a pas plus de 3 passages par heure sur la journée.

Le passage des camions sur le pont bascule n'a pas de rapport avec les places de parking sur le site de méthanisation. Les camions transportant de la matière ressortent du site dans la journée et ne stationnent pas sur le site.

## PARTIE 2 : REPONSES A LA PRESENTATION DE L'ADENI

Lors de la réunion publique du 4 septembre 2018, Christian LARGER, président de l'Association de Défense Environnementale du Nord Isère (ADENI) a fait une présentation des observations et doléances de l'ADENI. Les points abordés sont listés ci-dessous et commentés en suivant.

### Sommaire

1. **Combien de personnes concernées?**
2. **Enquête publique en pleine période estivale!**
3. **Un projet pseudo – agricole**
4. **Un projet industriel intégré**
5. **Après le Roundup, le nitrate, le compost pollué!**
6. **Projet SLE, un actionnariat industriel de fait majoritaire**
7. **Une étude d'impact sur le trafic de la D55 très approximative**
8. **Conclusion**



2

#### Point 1 : Combien de personnes concernées ?

L'ADENI informe que 37 726 personnes sont potentiellement impactées par le projet. Il s'agit des habitants des 8 communes appartenant au rayon d'affichage, ainsi que la commune de Saint-Romain de Jalionas qui n'est pas concernée par le rayon d'affichage réglementaire de 3 km autour de l'unité de méthanisation. Cette commune est à plus de 3 km du site de méthanisation.

Le premier projet de la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES avait suscité 378 observations dans le cadre de l'enquête publique, 2 pétitions regroupant 7 et 34 signatures, et la réunion publique du 21 janvier 2015 avait rassemblé environ 400 personnes. Au total, plus de 800 personnes se sont manifestées.

Le second projet de la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES a pris en compte les inquiétudes des riverains et a engendré une manifestation moindre de la population. La réunion publique du 4 septembre 2018 a rassemblé environ 150 personnes. Dans le cadre de l'enquête publique, 92 personnes ont émis un avis positif, négatif ou neutre (dans le registre, par courrier et par mail).

**Au total, environ 250 personnes se sont manifestées en émettant un avis positif, négatif ou neutre dans le cadre du nouveau projet de la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES, soit moins de 1% de la population impactée selon l'ADENI, et 3 fois moins que lors du premier projet.**

Point 2 : Enquête publique en pleine période estivale

L'enquête publique initialement prévue du lundi 23 juillet 2018 au jeudi 30 août 2018 a été prorogé jusqu'au vendredi 14 septembre 2018. D'une durée initiale de 39 jours, l'enquête publique a duré au total 54 jours. La durée réglementaire d'une enquête publique est de 30 jours au minimum.

Point 3 : Un projet pseudo-agricole

L'ADENI estime que les objectifs mis en avant par l'exploitant, 5 sur 8 sont très éloignés des finalités d'un projet de méthanisation agricole.

L'unité de méthanisation de la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES est une **unité de méthanisation agricole puisqu'elle respecte les 2 critères du décret n°2011-190 du 16 février 2011** relatif aux modalités de production et de commercialisation agricoles de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation :

- le capital de la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES est détenu majoritairement par des agriculteurs,
- le gisement entrant est constitué de matières issues à plus de 50% de produits ou sous-produits agricoles.

Comme mentionné précédemment, la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES a mis en place des mesures pour maintenir plus de 50% d'intrants agricoles dans l'unité de méthanisation et pour maintenir un actionariat majoritairement agricole :

- **La SAS SAINT-LOUIS ENERGIES s'engage à traiter plus de 50% d'intrants agricoles dans son unité de méthanisation.**
- **Le GAEC SAINT-LOUIS s'engage à racheter les parts des actionnaires agricoles défaillants s'il n'y a pas d'autres actionnaires agricoles pour les racheter.**
- **Pierre Jargot, en tant que président de la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES, s'engage à maintenir un actionariat agricole à plus de 50%.**
- **La société VALTERRA Matières Organiques s'engage à ne pas détenir plus de 49,99% des parts de la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES.**

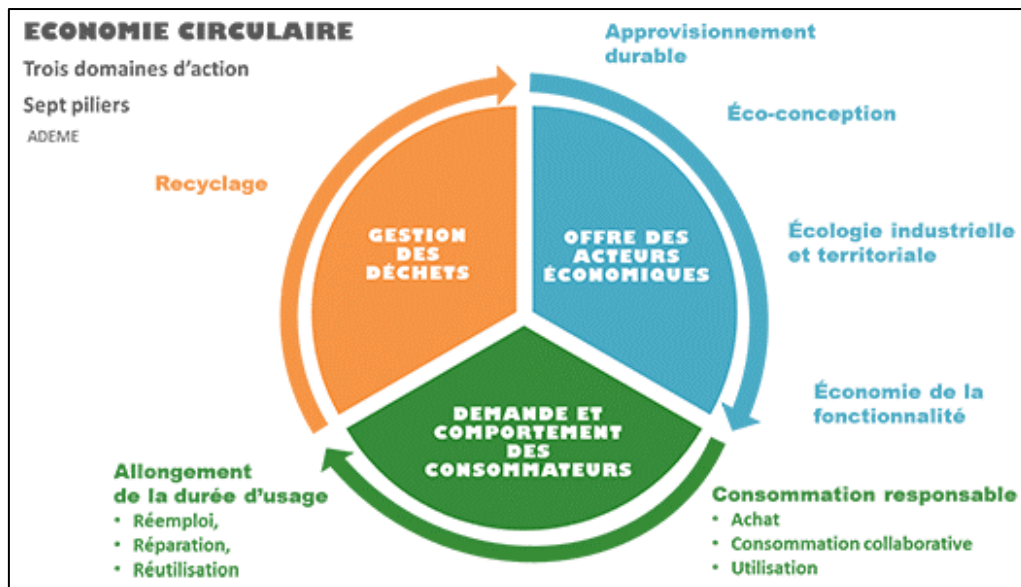
De plus, la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES a obtenu son permis de construire par arrêté du 7 mars 2018. Par conséquent, le projet est bien un projet agricole pour avoir été autorisé à s'implanter en zone A du PLU d'Anthon.

Enfin, le projet, et plus largement la filière de méthanisation, répond aux enjeux mentionnés par l'ADENI :

**ENJEU 1 : DEVELOPPER UNE ECONOMIE CIRCULAIRE ET CREER DES EMPLOIS**

La méthanisation permet de produire de l'énergie renouvelable à partir de nos déchets, c'est donc un levier pour une économie circulaire. L'unité de méthanisation de la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES permettra la création de 2 emplois durables, de pérenniser les exploitations agricoles et la filière de méthanisation en elle-même est également créatrice d'emplois (études, construction, maintenance...).

Les piliers de l'économie circulaire sont schématisés ci-dessous. La méthanisation fait partie de la gestion des déchets, par le recyclage de la matière organique de nos déchets en énergie et en fertilisant.



Source : AURA-EE

Comme mentionnée dans le guide « Vers l'autonomie énergétique des territoires – Méthanisation et biogaz, une filière d'avenir » - Edition 2016, la filière de méthanisation est génératrice d'emplois :

### Création d'une économie et d'une dynamique de marché autour de la méthanisation

- Diversification de revenus pour les exploitations agricoles, et réduction des coûts d'intrants (engrais, phytosanitaires, énergie).
- Création d'emplois locaux non délocalisables : par exemple conception et construction de sites, transport, fonctionnement et maintenance : 1 emploi direct par tranche de 300 kWe.
- Création d'une filière française de produits et technologies innovantes.

Source : Guide « Vers l'autonomie énergétique des territoires – Méthanisation et biogaz, une filière d'avenir » - Edition 2016

### ENJEU 2 : REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

La méthanisation permet ainsi de réduire les émissions de gaz à effet de serre, par diminution de la consommation d'énergie fossile, par une réduction des émissions de gaz à effet de serre lors du stockage des effluents d'élevage et par la réduction de l'utilisation d'engrais chimiques qui sont très émetteurs de gaz à effet de serre pour leur production.

D'après les informations disponibles sur le site internet de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie - <https://www.ademe.fr/expertises/dechets/passer-a-l'action/valorisation-organique/methanisation>) :

« La méthanisation présente de nombreux avantages :

- une double valorisation de la matière organique et de l'énergie ; c'est l'intérêt spécifique à la méthanisation, par rapport aux autres filières,
- une diminution de la quantité de déchets organiques à traiter par d'autres filières,



- une diminution des émissions de gaz à effet de serre par substitution à l'usage d'énergies fossiles ou d'engrais chimiques,
- un traitement possible des déchets organiques gras ou très humides, non compostables en l'état,
- une limitation des émissions d'odeurs du fait de digesteur hermétique »

La réduction des émissions de gaz à effets de serre par la méthanisation d'après le guide pratique de la méthanisation à la ferme :

- « grâce au captage des émissions de méthane qui se produisent naturellement au cours du stockage des déjections animales,
- grâce à la valorisation énergétique du méthane capté (sous forme d'électricité, de chaleur ou de biométhane) en substitution d'une autre énergie potentiellement productrice de gaz à effet de serre (gaz naturel, fioul...),
- grâce à la substitution des engrais minéraux dont la production est très consommatrice en énergie fossiles par des engrais renouvelables (retour au sol de la matière organique des déchets),
- grâce à la réduction du transport des déchets. »

### ENJEU 3 : CREER UNE FILIERE LOCALE DE TRAITEMENT DES DECHETS ORGANIQUES

La SAS SAINT-LOUIS ENERGIES s'engage à traiter sur son site des déchets provenant à 90% (en tonnage) dans un rayon de 50 km autour de la commune d'Anthon. C'est donc une filière locale qui évite que les biodéchets soient traités en Belgique, comme c'est le cas actuellement.

Comme mentionnée dans le guide « Vers l'autonomie énergétique des territoires – Méthanisation et biogaz, une filière d'avenir » - Edition 2016, « la méthanisation s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire. Elle permet de rapprocher les installations de traitement de la matière organique du lieu de production. C'est également une source d'énergie renouvelable décentralisée au plus proche des consommateurs ».

### ENJEU 4 : S'ENGAGER DANS LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable se définit comme un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. C'est un principe d'organisation de la société humaine qui tient compte des ressources finies de la planète et agit sur trois dimensions interdépendantes :

- la dimension environnementale. Le développement des activités humaines doit se faire de façon à ne pas nuire à la capacité de renouvellement des ressources naturelles ou au bon fonctionnement des services écosystémiques ;
- la dimension sociale. Le développement harmonieux de la société humaine passe par la cohésion sociale garantissant à tous l'accès à des ressources et services de base (la santé, l'éducation) ;
- la dimension économique. Le développement économique doit permettre la diminution de l'extrême pauvreté et l'exercice par le plus grand nombre d'une activité économique dignement rémunérée.

La méthanisation intervient dans la dimension environnementale. La méthanisation fait partie des énergies renouvelables qui participe au développement durable.

### ENJEU 5 : REpondre AUX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

La méthanisation répond aux objectifs gouvernementaux :

- Loi de la transition énergétique pour la croissance verte : 2030, 32% ENR de la consommation finale brute d'énergie et 40% ENR de la production électrique,
- Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) : 137 MW pour fin 2018 puis 237-300 MW pour fin 2023 en cogénération,
- Plan Energie Méthanisation Autonomie Azote,
- Schéma Régional Climat Air Energie,
- Grenelle de l'Environnement et Directive ENR...

D'après l'avis de l'ADEME sur la méthanisation – Novembre 2016 :

« Les projets de méthanisation contribuent à l'atteinte des objectifs de plusieurs politiques environnementales en permettant :

- la gestion des déchets organiques ;

- la production d'énergie renouvelable ;
- la substitution d'engrais minéraux par l'épandage du digestat (amélioration de la fertilisation) ;
- la limitation des émissions de gaz à effet de serre notamment du monde agricole en limitant les émissions de méthane.

Cette filière présente ainsi une dimension territoriale forte, en lien avec plusieurs politiques publiques territoriales : gestion des déchets, choix des vecteurs énergétiques, maintien du patrimoine sol (contenu en matière organique notamment). Son potentiel de développement industriel et économique est important (potentiel d'emplois notamment).

La méthanisation se différencie d'autres énergies renouvelables en offrant une possibilité, de stockage du biogaz produit. Peu exploité aujourd'hui du fait de l'émergence de cette filière et du nombre encore restreint d'installations, ce stockage sur une courte période contribue à réguler les pointes de consommation journalière d'électricité. »

Selon le site internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/biogaz>):

« Le gisement global mobilisable à l'horizon 2030 pour la méthanisation a été évalué à 56 GWh d'énergie primaire en production de biogaz. Il est composé à 90 % de matières agricoles. La filière biogaz contribue pleinement aux objectifs de la transition énergétique pour la croissance verte, à savoir le développement des énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement d'une économie circulaire avec la valorisation des digestats issus de la méthanisation dans l'agriculture. »

#### Point 4 : Un projet industriel intégré

Le déconditionnement des biodéchets est un prétraitement nécessaire aux biodéchets pour pouvoir les traiter et les valoriser en méthanisation. **La société BM Environnement est un prestataire de service** de la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES, elle ne fait pas partie de l'actionnariat de la SAS. La société BM Environnement aura à sa charge la collecte des biodéchets et fournira la technologie de déconditionnement. **L'exploitation du déconditionneur est de la responsabilité de la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES.**

Comme toute activité de traitement de déchets visée par la rubrique ICPE n°2791, le pré-traitement de déconditionnement des biodéchets doit préciser la **solution alternative de traitement** dans le cas où les biodéchets déconditionnés ne peuvent pas être totalement traités dans l'unité de méthanisation sur site. Par conséquent et par obligation, la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES a identifié des solutions de traitement alternatives qui sont les unités de méthanisation existantes METHELEC à Ennezat (63) et MEUVHELEC à Veigy-Fronceneix (74). La SAS SAINT-LOUIS ENERGIES n'a pas vocation à alimenter ces unités de méthanisation, l'objectif est d'alimenter sa propre unité sur site.

#### Point 5 : Après le Roundup, le nitrate, le compost pollué

L'ADENI mentionne la problématique des installations de Tri-Mécano-Biologique (TMB). Or, **le projet de la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES n'est pas un projet de méthanisation de Tri-Mécano-Biologique (TMB) puisque l'unité ne traite pas de fraction fermentescible des ordures ménagères.**

L'ADENI mentionne le fait que l'ADEME ne soutient pas les projets de TMB, ce qu'a confirmé Jacques WIART, référent méthanisation à la Direction régionale de l'ADEME, présent lors de la réunion publique du 4 septembre 2018. M. WIART a également précisé que le projet de la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES n'est pas du tout une méthanisation de TMB. L'ADEME a renouvelé son soutien financier au projet de la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES, et a même augmenté le montant des subventions accordées par rapport au premier projet, dans l'intérêt du développement de la méthanisation en région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'ADENI fait référence aux valeurs limites de la norme NFU 44-095 concernant les inertes pour les composts et s'inquiète de l'épandage des inertes.

La norme NFU 44-095 donne des valeurs limites pour les inertes pour les composts. Cela ne signifie pas que les composts normés contiennent des inertes à la valeur limite. Pour exemple, la société CONFLUENCE AMENDEMENTS produit des composts normés selon la norme NFU 44-095. Les résultats d'analyses sont donnés

en Annexe 3 pour les composts produits en 2017. **Les teneurs en inertes sont inférieures à 0,1%, soit plus de 95% en dessous des valeurs limites de la norme.**

La SAS SAINT-LOUIS ENERGIES impose un respect des valeurs limites en inertes de la norme à l'entrée du procédé de méthanisation pour les biodéchets déconditionnés, conformément au cahier des charges établi. **La technologie de déconditionnement utilisée permet d'atteindre des valeurs en inertes (verre, plastiques, métaux) bien inférieures aux valeurs limites de la norme.**

Point 6 : Projet SLE, un actionariat industriel de fait majoritaire

Le périmètre IED inclut les activités de traitement des déchets voisines (plateformes de compostage) afin de prendre en compte les potentiels effets cumulés. Ainsi, l'ensemble des sociétés s'engagent à respecter les Meilleures Techniques Disponibles et un contrôle renforcé est réalisé à l'échelle de l'Agrosite. Pour autant, chaque site est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement indépendante, qui dispose de sa propre autorisation préfectorale d'exploiter et de son propre actionariat.

L'actionariat de la société CONFLUENCE AMENDEMENTS n'a pas changé depuis février 2009. La société VALTERRA Matières Organiques n'a pas dépassé 50% des parts.

Comme mentionné précédemment, la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES a mis en place des mesures pour maintenir un actionariat majoritairement agricole :

- **Le GAEC SAINT-LOUIS s'engage à racheter les parts des actionnaires agricoles défaillants s'il n'y a pas d'autres actionnaires agricoles pour les racheter.**
- **Pierre Jargot, en tant que président de la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES, s'engage à maintenir un actionariat agricole à plus de 50%.**
- **La société VALTERRA Matières Organiques s'engage à ne pas détenir plus de 49,99% des parts de la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES.**

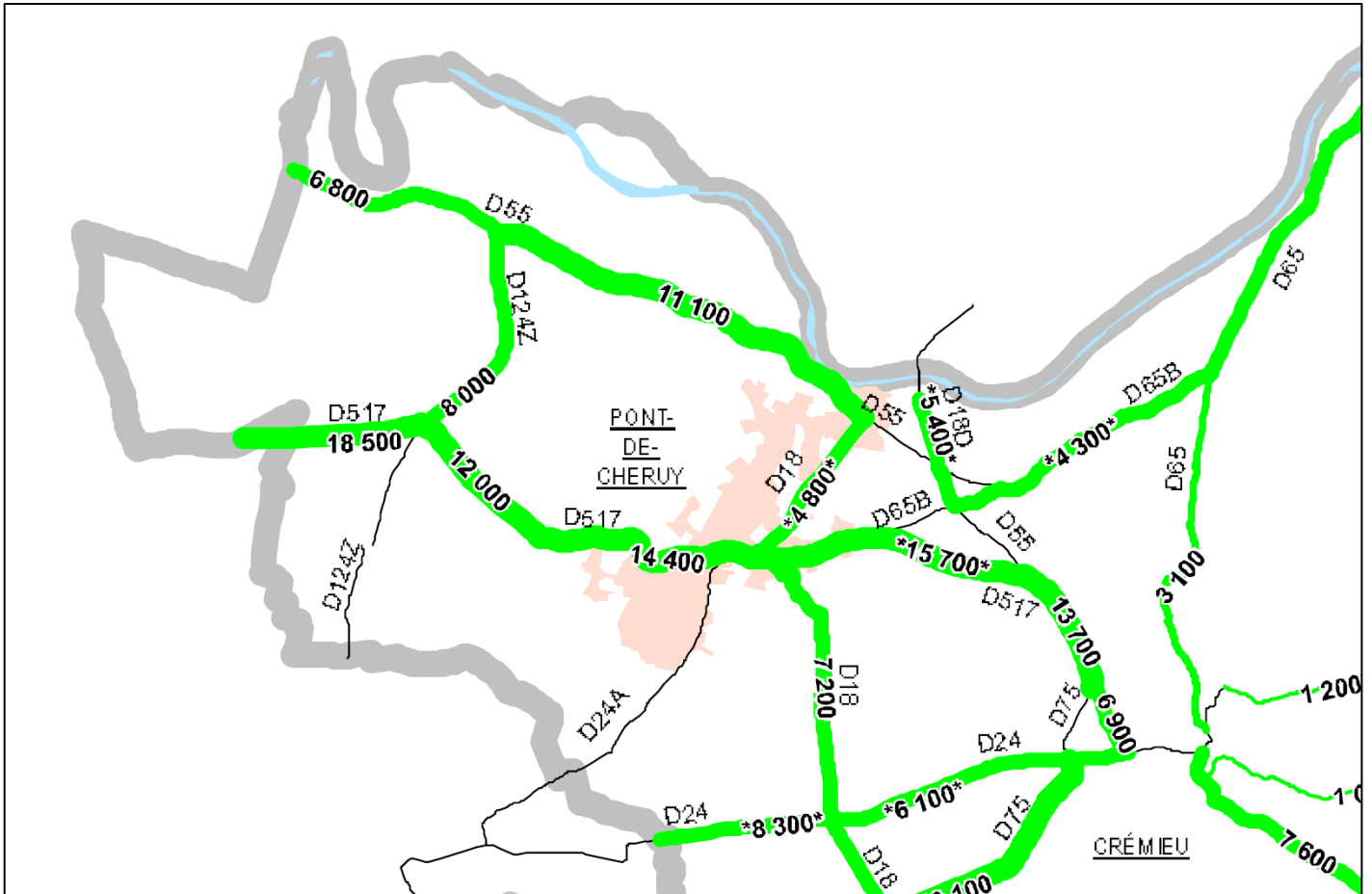
Point 7 : Une étude d'impact sur le trafic de la RD 55 très approximative

L'ADENI fait référence à un trafic de plus de 15 000 véhicules par jour sur la RD 55 en prenant appui sur la cartographie du Schéma Directeur Vélo du Nord Isère, sur sa diapositive n°16. Il s'agit d'une erreur de la part de l'ADENI qui a confondu la RD 517 qui est concernée par une circulation supérieure à 15 000 véhicules par jour (en rouge dans la légende) et la RD 55 qui est concernée par un trafic de 5 000 à 10 000 véhicules par jour sur cette carte (en jaune foncé dans la légende).

L'extrait de la cartographie du trafic routier journalier de l'Isère est donné en page suivante. Sur cette carte, la RD 55 est concernée par une circulation de **11 100 véhicules par jour** (TJMA estimé à partir de comptage ponctuel sur route départementales de 2013 à 2016). L'étude d'impact a utilisé la donnée de trafic routier de 2015 de 11 000 véhicules par jour en moyenne sur la RD 55, ce qui est confirmé par la dernière cartographie du trafic de 2016. Il n'y a donc pas eu d'erreur sur la donnée utilisée dans l'étude d'impact.

Les aménagements d'accès prévus par la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES ont été réalisés **en accord avec le Conseil Général de l'Isère qui a validé l'accès au site et l'aménagement de la voie de tourne-à-gauche.**

Ces points ont été validés dans le cadre du **permis de construire qui a été obtenu par la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES par arrêté du 7 mars 2018.**



**TRAFIC MOYEN JOURNALIER ANNUEL (TMJA)**  
 Les trafics ont été mesurés sur l'année 2016.  
 Lorsque la donnée 2016 n'est pas disponible, une année antérieure a été prise.

— Limites des territoires

**TMJA issu de comptage permanent** (moyenne sur 365 jours)

- sur autoroutes
- sur routes nationales (en 2016)
- sur routes nationales (données 2015 ou antérieures)
- sur routes départementales (en 2016)
- sur routes départementales (données 2015 ou antérieures)

5.0 % pourcentage de poids lourds  
 (véhicules de PTAC supérieur ou égal à 3,5 tonnes)

**TMJ estimé à partir de comptage ponctuel**  
 (moyenne du lundi au dimanche sur une ou plusieurs semaines)

- sur routes nationales de 2013 à 2016
- sur routes nationales (données 2012 ou antérieures)
- sur routes départementales de 2013 à 2016
- sur routes départementales (données 2012 ou antérieures)

**TRAFICS ROUTIERS 2016**

Contournement de La Mure, section centrale - entre les RD116 et RD168 - Pixel Vidéo

Echelle : 1 / 150 000

Octobre 2017

Source : DPT 20 / Direction des mobilités  
 Système d'Information Routier (SIR)  
 @courtesy: @2travip - @2travip

Adaptation : DPT 20 / Direction des mobilités  
 @2travip, @2travip, @2travip, @2travip, @2travip

Copie et reproduction interdites

Sources : Département, DIR CE, DIR MED, AREA, ASF

Extrait de la cartographie du trafic routier en Isère en 2016  
 Disponible sur : [https://www.isere.fr/sites/default/files/carte-trafic-isere-2016-20170915.pdf?utm\\_source=ls%C3%A8re&utm\\_medium=Page%20routes&utm\\_campaign=carte-traffic-routes-2016](https://www.isere.fr/sites/default/files/carte-trafic-isere-2016-20170915.pdf?utm_source=ls%C3%A8re&utm_medium=Page%20routes&utm_campaign=carte-traffic-routes-2016)

## PARTIE 3 : SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS

La SAS SAINT-LOUIS ENERGIES s'est engagée à appliquer **les mesures d'évitement et de réduction** décrites dans son étude d'impact :

- ME1 : Rétention des substances polluantes
- MR 1 : Etudes géotechniques
- MR 2 : Gestion des rejets liquides
- MR 3 : Gestion des rejets atmosphériques
- MR 4 : Suivi acoustique
- MR 5 : Sécurité et accès au site
- MR 6 : Gestion des déchets produits
- MR 7 : Végétalisation du site
- MR 8 : Choix des teintes et des matériaux

De plus, la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES ainsi que les sociétés VALTERRA Environnement et CONFLUENCE AMENDEMENTS se sont engagées à mettre en œuvre **les Meilleures Techniques Disponibles** du traitement des déchets sur leurs activités, et ce pendant toute la durée d'exploitation de leur site.

En complément, **la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES s'engage à intégrer son site de méthanisation à l'Observatoire des Odeurs** mis en place pour les activités existantes de l'Agrosite et la société CONFLUENCE AMENDEMENTS s'engage à l'intégrer.

**La société CONFLUENCE AMENDEMENTS s'engage à arrêter son activité de transit de biodéchets dès lors que la société SAINT-LOUIS ENERGIES sera en mesure de les réceptionner sur son site de méthanisation.** Cela permettra d'améliorer la situation concernant les émissions odorantes.

L'unité de méthanisation restera une unité agricole :

- **La SAS SAINT-LOUIS ENERGIES s'engage à traiter plus de 50% d'intrants agricoles dans son unité de méthanisation.**
- **Le GAEC SAINT-LOUIS s'engage à racheter les parts des actionnaires agricoles défaillants s'il n'y a pas d'autres actionnaires agricoles pour les racheter.**
- **Pierre Jargot, en tant que président de la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES, s'engage à maintenir un actionnariat agricole à plus de 50%.**
- **La société VALTERRA Matières Organiques s'engage à ne pas détenir plus de 49,99% des parts de la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES.**

Enfin, **la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES s'engage à traiter sur son site des déchets provenant à 90% (en tonnage) dans un rayon de 50 km autour de la commune d'Anthon**, conformément à l'engagement pris dans le cadre du dossier de subvention validé par l'ADEME.

Les lettres d'engagement des sociétés SAINT-LOUIS ENERGIES, CONFLUENCE AMENDEMENTS ; VALTERRA Environnement et VALTERRA Matières Organiques sont donnés en Annexe 5.

## **PARTIE 4 : ANNEXES**

Annexe 1 : Cahier des charges d'admission des pâtes de déconditionnement

Annexe 2 : Synthèse des résultats d'analyses sur les MIATE réceptionnées par CONFLUENCE AMENDEMENTS

Annexe 3 : Synthèse des résultats d'analyses sur les composts produits par CONFLUENCE AMENDEMENTS

Annexe 4 : Observatoire des Odeurs

Annexe 5 : Lettres d'engagement

# Annexe 1 : Cahier des charges d'admission des pâtes de déconditionnement

## **CAHIER DES CHARGES D'ADMISSIBILITE DES PATES DE DECONDITIONNEMENT**

### **OBJET**

Tous les pâtes de déconditionnement admis sur le site doivent respecter les prescriptions du présent cahier des charges pour pouvoir être traités.



### **CRITERES D'ACCEPTABILITE DES BIODECHETS**

#### **TEXTES DE REFERENCE :**

-  Norme NFU 44-095.

#### **MATIERES ADMISSIBLES :**

Les matières acceptées selon les termes de cette définition sont les suivantes :

-  Sous-Produits Animaux de catégorie 2 : Effluents agricoles : fumier, lisier...
-  Sous-Produits Animaux de catégorie 3

### **QUALITE DES BIODECHETS ACCEPTES**

La qualité des matières acceptées devra être conforme aux valeurs définies ci-dessous :

#### **TENEURS LIMITES EN ELEMENTS TRACES METALLIQUES (ETM)**

<b>Éléments traces métalliques</b>	<b>Valeur limite acceptée (mg/kg MS)</b>
Cadmium	4
Chrome	160
Cuivre	400
Mercure	3
Nickel	80
Plomb	240
Zinc	800

#### **TENEURS LIMITES EN COMPOSES TRACES ORGANIQUES (CTO)**

<b>Composés traces</b>	<b>Valeur limite acceptée (mg/kg MS)</b>
Total des 7 principaux PCB	0,8
Fluoranthène	5
Benzo(b)fluoranthène	2,5
Benzo(a)pyrène	2

Type d'inertes	Valeur limite acceptée (% MS)
Films + PSE <sup>(1)</sup> > 5mm	< 0,3 % MS
Autres plastiques <sup>(2)</sup> > 5 mm	< 0,8 % MS
Verres et métaux <sup>(3)</sup> > 2 mm	< 2,0 % MS

<sup>(1)</sup> **Films + PSE** : films plastiques souples majoritairement en polyéthylène. Le polystyrène expansé (PSE) et les mousses sont rattachés aux films car ils ont un impact visuel important.

<sup>(2)</sup> **Autres plastiques** : matières plastiques synthétiques autres que les films, essentiellement les PE, PET, PVC etc...

<sup>(3)</sup> **Verres et Métaux** : verre vert, brun blancs et verres spéciaux ainsi que les métaux ferreux, inox aluminium et autres métaux (fils électriques gainés ou non)

## ANALYSES A REALISER PAR LE PRODUCTEUR SUR LES BIODECHETS :

### ANALYSES D'ACCEPTATION :

Pour les gisements annuels de plus de 100 tonnes ou pour lesquels une incertitude existe, une analyse de la Valeur Agronomique, des Eléments Traces Métalliques, des Composés Traces Organiques, des Inertes devra être réalisée sur les pâtes de déconditionnement avant son acceptation.

### ANALYSES DE ROUTINE

Pour les gisements annuels de plus de 100 tonnes, une analyse de la Valeur Agronomique, des Eléments Traces Métalliques, des Composés Traces Organiques, des Inertes devra être réalisée chaque année sur les pâtes de déconditionnement.



## Annexe 2 : Synthèse des résultats d'analyses sur les MIATE réceptionnées par CONFLUENCE AMENDEMENTS

Analyses des boues réceptionnées entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017 :

	Eléments traces métalliques							Composés traces organiques			
	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Somme des 7 PCB	HAP Fluo- ranthène	HAP benzo b Fluoranthène	HAP benzo a PYRENE
	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS
<b>Limites réglementaires</b>	<b>10</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	<b>10</b>	<b>200</b>	<b>800</b>	<b>3 000</b>	<b>0,8</b>	<b>5,0</b>	<b>2,5</b>	<b>2,0</b>
<b>date d'analyse</b>											
09/06/2017	0,75	113,0	254	0,6	24,50	67,60	674	0,04	0,22	0,14	0,09
25/08/2017	1,23	33,8	465	1,8	21,90	60,00	896				
06/10/2017	0,85	138,0	257	0,7	25,70	40,10	738	0,01	0,24	0,16	0,12
10/11/2017	0,68	113,0	237	0,6	20,20	35,30	637				
23/01/2017	0,82	18,2	317	0,9	13,20	89,90	444	0,02	0,16	0,10	0,07
17/02/2017	0,69	17,1	282	0,6	11,50	64,10	430				
02/03/2017	0,85	17,6	299	0,6	11,60	92,80	495	0,07	0,10	0,10	0,05
20/03/2017	0,82	16,6	289	1,0	11,10	83,40	474		0,15	0,12	0,07
10/04/2017	0,76	15,0	273	0,5	11,10	69,40	451	0,07	0,09	0,11	0,06
01/06/2017	0,84	14,6	312	0,7	11,80	78,00	511				
14/12/2017	0,73	14,5	248	0,6	12,30	22,60	445	0,14	0,10	0,10	0,10
15/12/2017	0,63	11,3	225	0,7	9,76	21,70	399				
23/02/2017	0,39	15,4	58	0,2	27,20	6,87	242	0,14	0,10	0,10	0,10
09/03/2017	0,69	20,6	301	0,7	12,80	35,70	547	0,07	0,33	0,19	0,19
03/04/2017	0,70	25,9	472	0,1	17,20	30,10	620	0,07	0,18	0,13	0,11
31/05/2017	1,10	36,0	500	1,6	22,50	56,00	915	0,09	0,49	0,27	0,22
14/06/2017	1,20	35,1	493	2,1	22,20	56,00	904	0,08	0,47	0,27	0,23
01/08/2017	1,20	33,0	539	0,9	22,70	53,30	951	0,09	0,23	0,14	0,11
07/09/2017	1,10	34,6	545	1,2	24,20	58,80	907	0,07	0,20	0,12	0,09
12/09/2017	1,20	30,8	485	1,6	19,90	60,80	936				
05/10/2017	1,10	29,6	448	1,2	17,90	59,60	879	0,07	0,45	0,21	0,17
16/11/2017	1,40	29,5	508	0,2	19,10	54,10	924	0,09	0,27	0,16	0,15
22/11/2017	1,20	27,9	515	1,5	16,50	52,80	945				
05/12/2017	1,10	29,5	484	1,0	19,60	45,80	879	0,07	0,17	0,07	0,05
12/12/2017	1,10	30,3	463	1,3	19,20	58,60	843				
03/01/2017	2,00	32,0	370	1,0	20,00	62,00	640	0,23	0,19	0,25	0,19
09/01/2017	2,00	35,0	410	1,0	21,00	71,00	700	0,19	0,18	0,08	0,08
06/02/2017	2,00	40,0	370	1,0	21,00	89,00	780	0,19	0,25	0,17	0,11
13/02/2017	3,00	36,0	330	1,0	19,00	78,00	740	0,47	0,29	0,43	0,13
13/03/2017	2,00	33,0	340	2,0	18,00	84,00	750	0,47	0,21	0,20	0,20
02/05/2017	2,00	30,0	360	1,0	19,00	68,00	670	0,25	0,21	1,10	0,21
09/05/2017	2,00	29,0	390	1,0	16,00	79,00	730	0,17	0,14	1,00	0,03
12/06/2017	2,00	26,0	380	1,0	15,00	64,00	670	0,09	0,10	0,71	0,18
04/09/2017	3,00	32,0	380	1,0	15,00	69,00	760	0,36	0,21	0,19	0,19
02/10/2017	2,00	30,0	390	1,0	19,00	68,00	700	0,17	0,16	0,12	0,06
09/10/2017	2,00	32,0	370	1,0	19,00	69,00	660	0,24	0,15	0,06	0,14
04/12/2017	2,00	34,0	390	1,0	20,00	64,00	710	0,10	0,15	0,11	0,07
13/12/2017	0,14	22,9	34	0,2	8,20	11,00	102	0,28	0,20	0,20	0,20
09/05/2017	0,20	32,3	61	0,2	18,20	16,70	133				
21/06/2017	0,10	6,1	3	0,2	3,25	2,48	37	0,17	0,12	0,12	0,12
16/10/2017	0,17	5,0	7	0,2	2,70	5,02	34				
06/02/2017	1,75	46,6	629	1,4	31,20	56,50	1545	0,07	0,33	0,10	0,06
12/07/2017	1,58	37,8	365	3,0	81,90	37,70	1375				
13/09/2017	4,06	45,0	447	0,8	38,60	85,60	1554				
22/11/2017	1,25	29,4	295	1,0	23,40	42,50	1010				
19/12/2017	1,07	19,1	441	0,6	13,70	20,40	603	0,03	0,13	0,06	0,10
<b>Moyenne valeur</b>	<b>1,29</b>	<b>33,35</b>	<b>348,49</b>	<b>0,94</b>	<b>19,32</b>	<b>54,27</b>	<b>695,39</b>	<b>0,15</b>	<b>0,21</b>	<b>0,22</b>	<b>0,12</b>
<b>% inférieur à la norme</b>	<b>87,08%</b>	<b>96,66%</b>	<b>65,15%</b>	<b>90,57%</b>	<b>90,34%</b>	<b>93,22%</b>	<b>76,82%</b>	<b>81,85%</b>	<b>95,77%</b>	<b>91,06%</b>	<b>93,86%</b>
<b>% moyen</b>				<b>85,7%</b>					<b>90,6%</b>		

## Annexe 3 : Synthèse des résultats d'analyses sur les composts produits par CONFLUENCE AMENDEMENTS

Analyses des composts produits entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017 :

### **Analyses Inertes et impuretés**

analyse du lot (date d'analyse)	analyse du lot (référence)	Films + PSE > 5mm	autres plastiques > 5mm	verres + métaux > 2 mm
		<b>&lt; 0,3 %MS</b>	<b>&lt; 0,8 %MS</b>	<b>&lt; 2,0 %MS</b>
10/01/2017	LAB17-579	0	0	0,2
03/03/2017	LAB17-5222	0	0	0
23/03/2017	LAB17-7519	0	0,1	0
25/04/2017	LAB17-10097	0	0,1	0
05/06/2017	LAB17-12714	0	0	0,1
05/06/2017	LAB17-12713	0	0,1	0
03/08/2017	LAB17-17917	0	0	0
07/09/2017	LAB17-21059	0	0,1	0,1
13/10/2017	LAB17-24335	0	0	0
23/11/2017	LAB17-27574	0	0	0,3
	<b>Moyenne annuelle (%MS)</b>	<b>0</b>	<b>0,04</b>	<b>0,07</b>
	<b>% inférieur à la norme</b>	<b>100%</b>	<b>95%</b>	<b>97%</b>

## Annexe 4 : Observatoire des Odeurs



Observatoire « odeurs » - Confluence Amendements– Anthon (38)

### Observatoire odeurs – Explication de la démarche

#### I. OBJECTIFS

Un observatoire des odeurs permet de mesurer l'**impact olfactif perçu** par les riverains d'un site industriel. La mise en place d'un jury de nez permet d'effectuer un constat, une analyse et une synthèse sur l'impact olfactif du site dans son environnement.

La mission de Clauger est donc de mesurer l'impact perçu, de comprendre les causes des éventuelles odeurs ressenties, et de proposer des conseils et / ou des solutions techniques auprès de Confluence Amendements pour limiter son impact « odeur » sur le voisinage.

L'objectif principal de cette démarche consiste à **établir une cohabitation sereine** entre l'industriel et les riverains.

#### II. DEROULEMENT

- Présentation de la démarche auprès des collectivités et élus, associations et services de l'Etat (DDPP).
- Recrutement des riverains volontaires par les mairies.
- Mise en place de l'observatoire des odeurs, et réunion de lancement avec les riverains volontaires.
- Visite de site proposée par l'Exploitant, afin d'échanger et comprendre les activités du site, mais aussi d'affiner la caractérisation des odeurs ressenties aux alentours du site.
- 1<sup>ère</sup> réunion de restitution des résultats, après 4 mois d'observations de la part des panélistes.
- 2<sup>nd</sup> réunion de restitution des résultats, après 8 mois d'observations de la part des panélistes.
- 3<sup>ème</sup> réunion de restitution des résultats et bilan, après une année de fonctionnement.

#### III. FONCTIONNEMENT

Au total, les 36 panélistes souhaitant participer à l'observatoire des odeurs peuvent réaliser leurs observations via Internet en se connectant de manière personnalisée au site Expoll.net, ainsi que par téléphone via un numéro vert gratuit.

Pour l'instant, 2 types d'observations ont été mis en place : Les observations spontanées (observations à faire en continu), et observations planifiées (du 1<sup>er</sup> au 7 de chaque mois, répondre au questionnaire 4 fois par jour, même si le panéliste ne ressent aucune odeur).

#### IV. BILAN SUR LA PARTICIPATION ET LES SIGNALEMENTS SUR LES 12 MOIS DE FONCTIONNEMENT

Au total, il y a **34 panélistes volontaires** souhaitant participer à l'observatoire des odeurs, sur les 52 riverains invités à la réunion de présentation de la démarche.

Sur ces 36 inscrits, 23 panélistes (63 % des inscrits) ont effectués des observations sur la plateforme Expoll. 18 personnes participent de manière régulière à l'observatoire.

80 % des observations odeurs ont été réalisées par 22 % des panélistes (8 panélistes).



### Observatoire « odeurs » - Confluence Amendements– Anthon (38)

Au global, 4978 observations ont été réalisées sur 12 mois (avec en moyenne **2.75 observations odeurs par jour**), qui se décomposent de la façon suivante :

- **1052 odeurs ressenties**
  - o 968 odeurs du site lorsque l'observateur est sous les vents du site
  - o 31 odeurs du site lorsque l'observateur n'était pas sous les vents du site
  - o 53 odeurs ne provenant pas du site (épandage ou autre odeur)
- **3409 signalements « aucune odeur »**
- 517 absences (lors des semaines planifiées)

Les principales odeurs de site ressenties sont des odeurs de **compost « âcre »** (67 %), puis des odeurs de **type fécal** (12 %), ainsi que les « **autres odeurs du site** » (12 %).

L'**indice de gêne** déterminé lors des périodes planifiées (calcul selon l'arrêté ministériel du 12 février 2003 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2730 (traitement des cadavres, des déchets ou des sous-produits d'origine animale) est de **2.6/10**. Il se compose d'un indice de fréquence de 1.4/10, et d'un indice de nuisance de 4.8/10. On rappelle que le confort olfactif est jugé bon, lorsque cet indice de gêne est inférieur à 2.5/10.

Il est à noter que les quartiers d'Anthon et de Chavanoz sont ceux où le plus d'odeurs sont ressenties (respectivement 65 % et 34 % des odeurs totales), et où la gêne est la plus marquée (de moyenne à fortement gênante).

L'étude a également mis en avant 2 périodes odorantes notables : entre le 29 novembre et le 11 décembre 2016 (avec 15 % des odeurs totales), ainsi qu'entre le 29 mai et le 15 juin 2017 (14 % des odeurs totales).

## V. CONCLUSION ET PISTES D'AMELIORATIONS

L'analyse des résultats sur l'année étudiée, confirme la présence d'une **odeur « de fond »** du site : environ 50 % des odeurs ressenties par les panélistes le sont par vent nul, et 65 % des odeurs totales sont signalées hors des heures d'activité du site. Les tâches d'exploitation réalisées sur site n'ont pas d'effet direct sur le confort olfactif des riverains.

Globalement, la démarche de l'observatoire a été **bien acceptée par les riverains** : le taux de participation est resté relativement stable au cours de l'année, une visite du site a également été effectuée en présence des panélistes inscrits.

Il a été décidé, de manière conjointe avec les riverains inscrits, que **l'observatoire continuerait 1 année supplémentaire**. Après concertation, les riverains ont accepté de continuer à participer aux semaines planifiées, malgré le caractère contraignant de celles-ci.

Grâce à la **poursuite de l'observatoire**, il sera alors possible de comparer les différents indices (nombre moyen de signalements, indice de gêne, etc) afin d'évaluer la pertinence des solutions techniques envisagées pour réduire les émissions olfactives du site (telles que la mise en place de bâches Gore-Tex, traitement par photocatalyse, ou l'éolage).

## Présentation du bilan de l'Observatoire des Odeurs à la réunion du 24 septembre 2018

OBSERVATOIRE DES ODEURS : Réunion du 24 septembre 2018  
Confluence Amendements – Ferme de Saint-Louis – Anthon (38)

 **expoll**  
Dispositif breveté,  
distribué par Clauger

**expoll.net**  
Observatoire odeurs

**Mesurer** **Analyser**  
**Surveiller** **Communiquer**



[www.clauger.com](http://www.clauger.com) 



OBSERVATOIRE DES ODEURS : Réunion du 24 septembre 2018  
Confluence Amendements – Ferme de Saint-Louis – Anthon (38)



## Rappel conclusion présentée:

- Nombre d'observations odeurs globalement stable par rapport à la période précédente:
  - Les mois de juillet et août ont été particulièrement odorants (42 % des observations totales entre le 12 juillet et le 27 août 2018, soit 15 % du temps). Notez que le nombre de panélistes inscrits à l'observatoire à quasi-doubler depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018.
  - A noter également, entre le 10 et le 19 avril 46 observations odeurs du site (44 observations odeurs)
- L'indice de gêne calculé est stable par rapport à la période précédente (2,6/10), qui comprenait également une période fortement odorante (juin et juillet 2017)
- 55 % des odeurs sont ressenties par vent nul (la vitesse du vent est nulle environ 30 % du temps)
- Pics de détection horaire à partir de 6h le matin, et 19h le soir. -> hors des heures d'activité du site ?
- Il apparaît donc, que la source la plus odorante est **la plateforme de boues**, pour la partie **fermentation**, et qu'il s'agit d'une **odeur de fond**.

## Bilan des échanges de la réunion du 24/09/18

La réunion a eu lieu le lundi 24 septembre à 20h à la salle « le Diamant ».

Lundi = jour retenu depuis le début de l'observatoire

20h = horaire retenu depuis le début de l'observatoire

Présence : 14 personnes sur 61 inscrits (23%)

### Points marquants:

- Il a été rappelé que la collecte des observations odeurs devait se faire via le dispositif expoll.net. Cette décision a été prise lors de la réunion en sous-préfecture d'avril 2018.
- Initialement la réunion devait avoir lieu en juin 18 ou début juillet avec la présence des nouveaux panélistes. La liste des nouveaux inscrits devait être envoyée à Clauger mi-juin. Il s'est avéré que les 26 nouveaux panélistes volontaires ont été inscrits entre début juillet et mi-septembre. Une liste de quelques noms est arrivée toutes les semaines. Notons que cet élément ne facilite pas l'exploitation et l'analyse des données sur la période été 2018.
- Malgré tout, l'analyse présentée semble correspondre avec l'impact ressenti par les panélistes présents à la réunion. Globalement, les nuisances olfactives paraissent même un peu moins présentes que par le passé pour une partie des personnes présentes.
- L'exploitant a expliqué que les essais de traitement évoqués fin 2017 n'ont pas été effectués. La principale raison est que la solution envisagée (mise en place de bâches type Gore-Tex®), est apparue comme une solution inadaptée (retour d'expériences d'autres sites). Un pilote de taille « laboratoire » avec une solution innovante, la photocatalyse, a été imaginée, mais la représentativité est apparue complexe à appréhender pour imaginer la solution à échelle 1. Par conséquent, l'exploitant a annoncé qu'une couverture, montée sur murs béton, allait être mise en place sur un andain complet de fermentation des boues. Ce confinement sera associé à un traitement encore à définir (certainement photocatalyse ou biofiltration).
- Il a été rappelé que l'exploitant respecte la réglementation odeurs (la plus stricte existante en France ne concernant que les activités de compostage et d'équarissage) et que l'activité est soumise à une réglementation précise. Par delà, toute action ou tout traitement des odeurs n'est pas une obligation pour l'exploitant. Le futur traitement doit donc être économiquement réalisable, avoir un impact énergétique et environnemental le plus efficace possible et une efficacité notable. Pour l'exploitant, qui assure vouloir limiter son impact odeurs, un investissement n'a de sens que si celui-ci est reconnu par les panélistes comme une amélioration.
- Pour l'exploitant, il est avéré qu'une partie des nuisances olfactives ressenties ne provient pas du compostage mais des épandages agricoles effectués sur le secteur : Les panélistes sont partagés sur cette remarque, ils disent savoir faire la distinction olfactive.
- Les échanges ont été très courtois et constructifs. Ce fût la réunion la plus « agréable » depuis le début de l'observatoire. Le sujet odeurs a même basculé un temps sur un débat « sociétal / environnemental, politique à l'échelle locale et nationale » en lien avec nos modes de vie, l'agriculture, la gestion des déchets, des transports...). Un point précis, sur les activités et la nature des produits réceptionnés sur le site, a été effectué par l'exploitant pour répondre à des affirmations erronées évoquées par des panélistes.

## Annexe 5 : Lettres d'engagement



Fait à Anthon,  
Le 02 Octobre 2018

Objet : Lettre d'engagement,

Madame, Monsieur,

La société SAINT LOUIS ENERGIES représentée par son président Monsieur Pierre JARGOT, s'engage à :

- Intégrer son site de méthanisation à l'Observatoire des Odeurs mis en place par la société CONFLUENCE AMENDEMENTS.
- Traiter plus de 50% d'intrants agricoles dans son unité de méthanisation.
- Traiter sur son site des déchets provenant à 90% (en tonnage) dans un rayon de 50 km autour de la commune d'Anthon.
- Mettre en œuvre les Meilleures Techniques Disponibles du traitement des déchets sur leurs activités, et ce pendant toute la durée d'exploitation de leur site.


Pierre JARGOT, en tant que Président de la SAS SAINT LOUIS ENERGIES, s'engage à :

- Maintenir un actionnariat agricole à plus de 50%

Pour valoir ce que de droit,

Pour la société SAINT LOUIS ENERGIES

M. Pierre JARGOT  
Président



Saint LOUIS ENERGIE  
Ferme st louis -38280 Anthon-Tel : 04 78 72 58 30  
Mail : [president@saint-louis-energies.fr](mailto:president@saint-louis-energies.fr)

**CONFLUENCE AMENDEMENTS**

Ferme Saint Louis  
38280 Anthon  
Tél : 04 76 91 65 10  
Fax : 04 76 91 65 15  
confluence.amendements@valterra.fr

A Anthon,  
Le 3 Octobre 2018

Nos réf. : 19000-680-L

Vos réf. :

**Objet : Lettre d'engagement**

Par la présente, je confirme les engagements de la société Confluence Amendements sur les points suivants :

- Permettre l'intégration du site de méthanisation de la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES à l'Observatoire des Odeurs.
- Arrêt de notre activité de transit de biodéchets sur le site des Garennes, dès lors que la société SAS SAINT-LOUIS ENERGIES sera en mesure de les réceptionner sur son site de méthanisation.
- Mettre en œuvre les Meilleures Techniques Disponibles du traitement par compostage des déchets sur notre site des Garennes, et ce pendant toute la durée d'exploitation de leur site.

Xavier Hédevin  
Gérant



SIEGE SOCIAL : FERME SAINT LOUIS – 38280 ANTHON  
SARL AU CAPITAL DE 15 000 EUROS – SIRET 510 896 822\_00010 - APE 0161Z  
CONFLUENCE AMENDEMENTS est une filiale de VALTERRA matières organiques – www.valterra.fr







V.E.  
52-56 rue Carvès  
92120 MONTROUGE  
Tél. : 01 46 56 66 91  
Fax : 01 46 56 66 92  
contact@valterra.fr

SAINT LOUIS ENERGIE  
A l'attention de M. Pierre JARGOT  
Ferme St LOUIS  
38 280 ANTHON  
Montrouge, le 03/10/2018

N. Réf. : VMO/10-18/387

**OBJET** : Mise en place des meilleurs techniques disponibles sur St LOUIS ENERGIE.

Monsieur le Président,

Je, soussigné, Jean-Louis CHEMIN, Président de VALTERRA ENVIRONNEMENT, s'engage à mettre en œuvre les Meilleures Techniques Disponibles du traitement des déchets sur leurs activités, et ce pendant toute la durée d'exploitation de leur site.

Je vous prie de croire en ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Louis Chemin", with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Louis CHEMIN  
Président  
VALTERRA ENVIRONNEMENT



V.M.O.  
52 – 56 rue CARVES  
92 120 MONTROUGE  
Tél. : 01 46 56 66 91  
Fax : 01 46 56 66 92  
contact@valterra.fr

SAINT LOUIS ENERGIE  
A l'attention de M. Pierre JARGOT

Ferme St LOUIS  
38 280 ANTHON

Montrouge, le 03/10/2018

N. Réf. : VMO/10-18/386

**OBJET : Engagement sur le capital de St LOUIS ENERGIE.**

Monsieur le Président,

Je, soussigné, Jean-Luc JOSIAUD, Président de VALTERRA Matières Organiques, s'engage à ne pas détenir plus de **de 49,99% des parts de la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Luc Josiaud", with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Luc JOSIAUD,  
Président  
VALTERRA Matières Organiques

SIEGE SOCIAL : 3 allée de Chantilly - 54500 VANDOEUVRE LES NANCY  
SAS au capital de 184 710 € – RCS NANCY 381 114 107 – APE 3821Z

VALTERRA matières organiques est une filiale de VALTERRA environnement - www.valterra.fr



A Anthon,  
Le 04 Octobre 2018

Objet : Lettre d'engagement,

Madame, Monsieur,

La société GAEC SAINT LOUIS représentée par son Directeur Monsieur Pierre JARGOT, s'engage à :

- Racheter les parts des actionnaires agricoles défailants de la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES s'il n'y a pas d'autres actionnaires agricoles pour les racheter.

Pour valoir ce que de droit,

Pour la société GAEC SAINT LOUIS

M. Pierre JARGOT

Directeur

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name and title.

GAEC SAINT LOUIS

Ferme st louis -38280 Anthon-Tel : 04 78 72 58 30

Mail : gaec saintlouis@gmail.com



4, rue Jean le Rond d'Alembert  
Bâtiment 5 - 1<sup>er</sup> étage  
81 000 ALBI

Tel : 05.63.48.10.33  
Fax : 05.63.56.31.60

[contact@lartifex.fr](mailto:contact@lartifex.fr)